

Quelle déchèterie pour quelle commune ?

DÉCHÈTERIES	COMMUNE SUR LAQUELLE EST SITUÉ LE SIÈGE DE L'ENTREPRISE
MALLEMORT Le Pont de la Tour, 43.715352, 5.216526	Alleins, Charleval, Mallemort, Sénas*, Vernègues
LAMANON Route de la Provence, près du passage à niveau 43.702868, 5.091488	Eyguières*, Lamanon, Sénas*
PÉLISSANNE Route d'Eguilles 43.620094, 5.159645	Aurons, La Barben, Pélissanne
SALON-DE-PROVENCE Les Milanis, Route de Marseille 43.612294, 5.097506	Salon-de-Provence*, Lançon-Provence*
SALON-DE-PROVENCE II** Route départementale 113, 1961, Avenue Luc Alabouvette (coté rond-point du Merle) 43.641579, 5.023408	Salon-de-Provence*, Eyguières*
SAINT-CHAMAS Zone d'Activités les Plaines Sud 43.543978, 5.052154	Saint-Chamas
LA FARE LES OLIVIERS CD19 - La Vautubière 43.568431, 5.219886	La Fare les Oliviers, Lançon-Provence*, Velaux*
ROGNAC RD20f Quartier Les Foutades 43.505060, 5.207448	Berre l'Etang, Rognac, Velaux*

*Les professionnels de ces communes choisissent une déchèterie parmi les déchèteries proposées. **Ouverture 2^{ème} semestre 2022

Horaires d'été applicables du 1^{er} avril au 31 octobre

ÉTÉ	Du mardi au vendredi	8h - 12h	14h - 18h
-----	----------------------	----------	-----------

Horaires d'hiver applicables du 1^{er} novembre au 31 mars

HIVER	Du mardi au vendredi	8h30 - 12h	13h30 - 17h30
-------	----------------------	------------	---------------

Pas d'accès les week-ends et les jours fériés.

Plus d'infos

04 90 44 77 90

dechets.payssalonais@ampmetropole.fr

La Métropole
Cadre de Vie
une marque de
AIX
MARSEILLE
PROVENCE

LA METROPOLE
Cadre de vie

déchèterie professionnels

CE NE SONT PAS DES PALETTES...



CE SONT...



EN DÉCHÈTERIE NOS DÉCHETS ONT UN AVENIR !

Pourquoi y aller ?

Le traitement des déchets pour lutter contre les pollutions et le gaspillage de matières premières est une préoccupation pour chacun d'entre nous.

La déchèterie permet de recycler, traiter ou stocker les déchets qui ne peuvent pas être collectés avec les ordures ménagères. Triés par matière, les déchets sont orientés vers les filières les plus appropriées.

Les entreprises sont responsables des déchets qu'elles produisent. A ce titre, elles doivent assurer leur traitement vers des filières adéquates.

Néanmoins, les déchèteries du Pays Salonais acceptent certaines catégories de déchets professionnels sous conditions.

L'agent de déchèterie est là pour vous accueillir et répondre à vos questions.

Qu'est-ce que je peux déposer en déchèterie ?



Déchets Verts



Cartons



Gravats



Bois

Tous ces déchets seront valorisés.



Capsules Aluminium



Ferrailles



Piles Batteries



Cartouches d'encre

Tous ces déchets valorisables sont à rapporter en priorité chez les revendeurs.



Encombrants

Ces déchets seront traités mais ne peuvent pas être valorisés.



Déchets issus de procédés industriels



Électriques et électroniques professionnels



Déchets alimentaires



Amiante Plâtre

Déchets non autorisés
(Liste non exhaustive et susceptible d'évoluer)

DÉCHETS SPÉCIFIQUES

Contactez le service Gestion des Déchets au **04 90 44 77 90** qui pourra vous renseigner sur les filières d'élimination adéquates.

Conditions d'accès

Entreprises domiciliées sur l'une des communes du Territoire

(Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon de Provence, Sénas, Velaux, Vernègues).

Une carte d'accès est à demander sur le site

<https://pays-salonais.ampmetropole.fr/>

Joindre une attestation professionnelle (extrait K-Bis ou attestation de la chambre des métiers ou attestation MSA, etc.).

Entreprises non domiciliées sur le Territoire,

mais effectuant des travaux ou des activités sur le Territoire : une attestation complétée par le client et validée par le Territoire du Pays Salonais doit être présentée à l'agent de la déchèterie, ou par email à dechets.paysalonais@ampmetropole.fr

Conditions d'utilisation de la déchèterie :

Lors de votre dépôt, vous devez :

- Séparer vos déchets au préalable par type de matériaux.
- Vous présenter avec votre carte de déchèterie.
- Limiter vos apports à un voyage par jour et par entreprise.
- Déposer vos déchets avec un véhicule dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes.
- Vérifier que les déchets que vous souhaitez déposer pourront être traités dans la déchèterie en question.
- Vous présenter dans la déchèterie du mardi au vendredi.